



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 15 juin 2022

Ordre du jour

Aménagement durable du territoire

OBJET 1/ Petites villes de demain : compost partagé à Stenay

OBJET 2 / Attribution du marché de restauration et de gestion de 8 affluents de la Meuse - Volet "gestion préservation"

OBJET 3/ Collecte du verre en points d'apport volontaire - indemnisation

Développement économique et touristique

OBJET 4/ Campings communautaires : grille tarifaire

OBJET 5/ Meuse Nautic : grille tarifaire

Administration

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Ressources Humaines

OBJET 6/ Création de postes

OBJET 7/ Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentant de la Codecom

Finances

OBJET 8/ Approbation des comptes de gestion

OBJET 9/ Approbation des comptes administratifs

L'an deux mil vingt-deux, le 15 juin à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD. En l'absence exceptionnelle du Président Daniel GUICHARD, Monsieur Stéphane PERRIN – 1^{er} Vice-Président a tenu la Présidence de la réunion.

Date de convocation : 8 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 50 (40 présents et 10 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Alain PLUN (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun),

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Denis GAVARD (Doulcon) ayant donné pouvoir à Alain PLUN (Doulcon)
Sébastien GILLET (Inor) ayant donné pouvoir à Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)
Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Daniel WINDELS (Lion-dvt-Dun)
Pascal MEZIERES (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay)
Ghislaine THOUVENIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Jean-Noël CROS (Stenay)
Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Claire GEOFFROY (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Véronique BOKSBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Sandrine SOMMELIER (Bâalon), Mickaël CHARDIN (Cléry-le-Grand), Bill ROBERT (Milly-sur-Bradon), Sabine KOSMIDER (Olizy-sur-Chiers), Gérard FRICH (Sivry-sur-Meuse),

- **Délégués Absents Excusés :**

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Nelly AUBRY (Lamouilly), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Benoit LAURENT (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELOT (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS de la commune de Lion-dvt-Dun.

Le quorum étant respecté, 40 conseillers présents sur 60 membres.

Approbation du Procès-Verbal

Il est nécessaire d'approuver les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 13 avril 2022.

Mme Vanessa PIERSON fait remarquer que le compte rendu a été envoyé tardivement, à savoir 2 jours avant le Conseil Communautaire et précise qu'elle ne signera pas le compte rendu.

M. Guy RAVENEL approuve l'intervention de Mme Vanessa PIERSON et rajoute que ce n'est pas la première fois que cette remarque est faite.

Après vérification des agents, **M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président)** précise à l'assemblée que les comptes rendus ont été envoyés début mai et que c'est celui du Bureau Communautaire qui a été envoyé lundi.

Adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) demande aux membres de l'Assemblée de limiter l'utilisation de leur téléphone portable durant la séance.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Prise en charge des frais de formation des Elus notamment dans le cadre du projet : Territoire Zéro Chômeur ».

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

OBJET 1 / Petites villes de demain : compost partagé à Stenay

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, la ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, souhaitent installer un compost partagé – place Vauban à Stenay. Cela est un moyen d'anticiper l'obligation de la Codecom de collecter les biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le compost mécanique, permet la dégradation des déchets organiques en 15 jours. Il combine l'apport volontaire des conteneurs classiques, et le volet participatif des bacs à compost. Cela permettrait d'apporter une solution concrète aux habitants souhaitant réduire leurs déchets suite à la mise en place de la redevance incitative. Cela permettrait également de faire du quartier Vauban un quartier écologique et collaboratif.

En pratique, chaque personne apportera ses biodéchets au sein d'un bac d'apport volontaire implanté à côté de la station. Les inscriptions seront limitées pour ne pas dépasser la quantité d'apport maximale par jour (25 à 30kgs). Les inscriptions en mairie permettront d'appréhender la typologie des familles et de calculer l'estimation de leurs biodéchets journaliers.

Afin de pouvoir répondre à l'appel à projet en faveur de la prévention des déchets, lancé par le conseil départemental, la Communauté de communes, compétente en gestion des déchets ménagers, portera ce projet, en lien avec la Ville de Stenay.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Charges	Montants € HT	Produits	%	Montants € HT
Point d'apport volontaire (1)	500,00	Appel à projet Gestion des Déchets - Département de la Meuse	43.78	10 000
Bio-seaux (200)	800,00	Ville de Stenay	28.11	6 419,69
Composteur (1)	16 239,56	Auto-financement	28.11	6 419,69
Caisse palettes 900 L (2)	500,00			
Livraison et installation machine (1)	1 000			
Maintenance composteur (annuel)	100,00			
Clôture et digicode	1 699,82			
Pose et installation clôture et digicode	2 000,00			
TOTAL HT	22 839,38	TOTAL HT	100	22 839,38

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- l'approbation du projet
- sur la participation de la Ville de Stenay, via un fonds de concours

Délibération N°2022-06-38

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le projet de mise en place d'un compost partagé – place Vauban à Stenay

APPROUVE la participation financière de la Ville de Stenay à ce projet via un fonds de concours, à hauteur de 50% du reste à charge pour la Communauté de communes,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2 / Attribution du marché de restauration et de gestion de 8 affluents de la Meuse - Volet "gestion préservation"

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val dunois a la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A ce titre, la collectivité a lancé un programme pluriannuel de gestion et de restauration sur 8 affluents de la Meuse.

Le marché portant sur le volet préservation, a été attribuer aux chantiers du barrois, pour un montant estimé à 244 652€ HT.

Dans le cadre de ce marché, il est nécessaire d'établir la répartition des prix unitaires du marché en fonction de leur appartenance à la section investissement ou à la section fonctionnement du budget, selon les normes comptables en vigueur.

La répartition des prix est proposée par rubrique, de la manière suivante :

Section investissement	Section fonctionnement
Rubrique 300 - Restauration de la ripisylve (plantations)	Rubrique 200 - traitement de la ripisylve et des embâcles
Rubrique 400 - Travaux agricoles (gués, abreuvoirs, clôtures, ...)	

Pour ce qui concerne les rubriques :

- Rubrique 100 - Installations générales de chantier et travaux préparatoires
- Rubrique 500- Repliement de chantier, remise en état et DOE

Elles seront réparties au prorata des montants du marché par section, selon la modalité de calcul suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
Modalité de calcul	Coût rubriques 300 et 400 / (montant total marché - coût rubriques 100 et 500)	Coût rubrique 200 / (montant total marché - coût rubriques 100 et 500)
Soit taux applicable	41.7 %	58.3%

M. Jean-Luc BRIDET demande si les travaux ont commencé.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) répond que les travaux commenceront fin de cet été.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur cette répartition des prix du marché dans les sections investissement et/ou fonctionnement.

Délibération N°2022-06-39

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'afin d'avoir une juste répartition des prix en section investissement ou fonctionnement du budget principal,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte la répartition des prix suivante, pour le marché « restauration et gestion de 8 affluents de la meuse – volet gestion préservation » :

Section investissement	Section fonctionnement
Rubrique 300 - Restauration de la ripisylve (plantations)	Rubrique 200 - traitement de la ripisylve et des embâcles
Rubrique 400 - Travaux agricoles (gués, abreuvoirs, clôtures, ...)	

Pour ce qui concerne les rubriques :

- Rubrique 100 - Installations générales de chantier et travaux préparatoires
- Rubrique 500- Repliement de chantier, remise en état et DOE

Elles seront réparties au prorata des montants du marché par section, selon la modalité de calcul suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
Modalité de calcul	Coût rubriques 300 et 400 / (montant total marché - coût rubriques 100 et 500)	Coût rubrique 200 / (montant total marché - coût rubriques 100 et 500)
Soit taux applicable	41.7 %	58.3%

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 3/ Collecte du verre en points d'apport volontaire - indemnisation

Annexe n°1

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, la société MINERIS SAS s'est vue attribuée, le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries – Lot 3 : Collecte du Verre déposés en points d'apport volontaire, démarrant le 01/07/2018 et d'une durée de 66 mois.

En tant que transporteur routier, le gazole représente 23,5% des charges globales du titulaire (*cf. structure de l'indice régional ensemble articulé gazole – Comité National Routier*). Entre décembre 2021 et mars 2022, l'indice gazole publié par le Comité National Routier a augmenté de + 43,23 %. Le titulaire subit de plein fouet l'envolée du coût du gazole professionnel, laquelle compromet fortement son équilibre financier du marché.

Par courrier du 27 avril 2022, le titulaire, ne pouvant supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché et en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Communauté de communes. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.* ».

La Communauté de communes reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix du gazole professionnelle constatée depuis le dernier semestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est imprévisible, extérieure aux parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée ». En application de la théorie de l'imprévision, la Communauté de communes souhaite accéder à la demande du titulaire en lui accordant une indemnité sur une partie des charges de carburant supplémentaire.

Cette indemnité est estimée à environ 650 € par an.

La convention prendra effet rétroactivement au 1er février 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022, à moins que I_M ne soit inférieur ou égal à l'indice CNR gazole professionnel de décembre 2021 (à savoir : 176,33).

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur cette proposition d'indemnisation.

Délibération n°2022-06-40

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que la Codecom souhaite répondre favorablement à la demande du prestataire face à la montée des prix du carburants

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE le versement d'une indemnité extracontractuelle à Mineris pour la collecte du verre,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION
Gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries
Lot 3 – Collecte du Verre en points d'apport volontaire

Entre les soussignés :

Monsieur le Président Daniel GUICHARD, agissant au nom et pour le compte de **la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**, dont le siège administratif est situé au **6D avenue de Verdun, 55700 STENAY**.

Ci-après désigné par « l'**Acheteur** »,

D'une part,

ET,

Monsieur Pierre Hornung, agissant en sa qualité de **Directeur Général**, au nom et pour le compte de **MINERIS SAS**, dont le siège social est situé au **37, rue de Paul Saïn, CS 40100, 84918 AVIGNON Cedex**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro SIRET **479 523 045**.

Ci-après désigné par « le **Titulaire** »,

D'autre part,

L'Acheteur et le Titulaire sont ci-après dénommés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, la société **MINERIS SAS** s'est vue attribuée, par **la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**, le marché de **Gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries – Lot 3 : Collecte du Verre déposés en points d'apport volontaire**, ci-après dénommé le « Marché », démarrant le **01/07/2018** et d'une durée de 66 mois.

En tant que transporteur routier, le gazole représente 23,5% des charges globales du Titulaire (*cf structure de l'indice régional ensemble articulé gazole – Comité National Routier*). Entre décembre 2021 et mars 2022, l'indice gazole publié par le Comité National Routier a augmenté de + 43,23 %. Le Titulaire subit de plein fouet l'envolée du coût du gazole professionnel, laquelle compromet fortement son équilibre financier.

Par courrier du 27 avril 2022, le Titulaire, ne pouvant supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du Marché et en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à l'Acheteur. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du Marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.* ».

En application de la théorie de l'imprévision, l'Acheteur a décidé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité. L'Acheteur reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix du gazole professionnelle constatée depuis le dernier semestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est imprévisible, extérieure aux Parties, et « *l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée* » (*CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928*).

La présente Convention a pour objet de détailler les conditions d'indemnisation du Titulaire, en application de la théorie de l'imprévision.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MÉTHODE DE CALCUL ET PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

1.1. Méthode de calcul de l'indemnité : Les Parties entendent appliquer mensuellement la méthode de calcul suivante :

$$M = \left(\left(CA \times \frac{I_M - I_{M-1}}{I_{M-1}} \right) \times part\ GO \right) \times R$$

Avec :

- M = montant mensuel de l'indemnité
- CA = chiffre d'affaires mensuel facturé
- I_M = indice CNR gazole professionnel du mois d'application de l'indemnité
- I_{M-1} = indice CNR gazole professionnel du mois de référence ayant servi au calcul de la dernière révision de prix du Marché (soit M_0 pour les nouveaux marchés)
- $part\ GO$ = structure de l'indice régional ensemble articulé gazole du Comité National Routier = 23,5%
- R = répartition de la charge carburant = $\frac{2}{3}$

1.2. Paiement de l'indemnité : l'indemnité (M) fera l'objet d'une facturation mensuelle spécifique sur Chorus, payable selon les modalités de paiement prévues dans le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du Marché.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} février 2022. À moins que I_M ne soit inférieur ou égal à l'indice CNR gazole professionnel de décembre 2021 (à savoir : 176,33), la présente Convention prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

La présente Convention ayant vocation à compenser temporairement une partie des charges extracontractuelles du Titulaire, toutes les autres conditions du Marché demeurent inchangées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

OBJET 4 / Campings communautaires : grille tarifaire

Avis favorable de la commission réunie le 16/05/2022

Annexe n°2

Suite à une enquête du marché, il est proposé une réévaluation des tarifs d'accès aux campings de la Communauté de communes afin faire face à la hausse des prix de l'énergie mais également pour se rapprocher des offres du marché aux alentours.

Globalement, les prix ci-dessous ont été majorés de 5% et de 1,5% pour tout ce qui concerne l'électricité.

Il est également proposé de nouveaux tarifs consécutivement aux futurs achats de pods (aire de couchage) et de chalets.

La grille tarifaire a été entièrement reformulée afin de gagner en lisibilité.

Le prix de location de l'emplacement pour les résidentiels est également passé d'un forfait à un prix au m².

Intervention de **M. Pierre PLONER (2^{ème} Vice-Président)** sur ce point. Tarif : augmentation de + 1,5 % sur l'électricité et de + 5 % sur le reste.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs des campings communautaires.

Délibération N°2022-06-41

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient d'ajuster la grille tarifaire des campings de la Communauté de communes,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée,

PRECISE que cette grille s'appliquera à partir de 2023,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

⇒ Tarifs camping de passages Lac Vert et Brieuilles

TARIF FORFAITAIRE A LA NUITEE (12H-12H) (Participation OM comprise)

Classic : Forfait emplacement pour 2 personnes et un véhicule sur l'emplacement.

Confort : idem classic mais branchement électrique 6 ampères inclus.

Cyclo/Rando : 1 emplacement, 1 personne, 1 tente et un vélo ou moto sans branchement électrique.

<i>Emplacement camping Classic</i>	<i>11.50 €</i>
<i>Emplacement camping Confort</i>	<i>15.30 €</i>
<i>Forfait halte Cyclo/Rando</i>	<i>6.20 €</i>
<i>Forfait camping-car Classic</i>	<i>10.50 €</i>
<i>Forfait camping-car Confort</i>	<i>14.60 €</i>
<i>Emplacement de camping</i>	<i>2.60 €</i>

SUPPLEMENT TARIF A LA NUITEE (12H-12H)

<i>Adulte</i>	<i>3.60 €</i>
<i>Enfant (3 à 10 ans)</i>	<i>1.90 €</i>
<i>Enfant (- 3 ans)</i>	<i>gratuit</i>
<i>Animaux</i>	<i>2.40 €</i>
<i>Véhicule</i>	<i>1.80 €</i>
<i>Emplacement tente supplémentaire</i>	<i>2.60 €</i>
<i>Taxe de séjour (personne de + de 18 ans)</i>	<i>0.20 €</i>
<i>6 Ampères</i>	<i>3.80 €</i>
<i>10 Ampères</i>	<i>6.60 €</i>
<i>Garage Mort Du 01/04/ au 31/10/</i>	<i>3.50 €</i>

⇒ Tarifs camping Saisonnier

Contrat « Saisonnier »

Fidélité saison du 01/04/ au 30/09/

Comprenant : emplacement 450.00 €
 ½ emplacement supplémentaire 230.00 €

Fidélité 3 mois consécutifs entre le 01/04 et le 30/09

Comprenant : emplacement, 310.00 €

Suppléments au contrat « Saisonnier »

- Adulte	90.00 €
- Enfant (3 à 10 ans)	50.00 €
- Electricité 6 Ampères	130.00 €
- Electricité 10 Ampères.....	160.00 €
- Animal	55.00 €
- Une voiture	70.00 €
- Deuxième voiture.....	85.00 €
- Supplément pour caravane.....	70.00 €
- Gardiennage meuble	30.00 €
- Participation au recyclage des ordures ménagères	30.00 €
- Stationnement du véhicule sur le parking intérieur	300.00 €
- forfait taxe de séjour	5.60 €

HIVERNAGE INTERIEUR

Tarif valable pour un maximum de 11 mois et un séjour de minimum 7 jours sur le camping

- Caravane de moins de 4,00 M	150.00 €
- Prix du mètre supplémentaire.....	10.00 €
- Caravane remorque	60.00 €
- Remorque avec barque	50.00 €

HIVERNAGE EXTERIEUR

- Caravane de moins de 5,00 M	70.00 €
- Caravane de plus de 5,00 M.....	100.00 €

Tarif pour 12 mois : le double du tarif

⇒ Tarifs camping Résident Lac Vert et Brioules

CONTRAT « RESIDANT »

⇒ Contrat « résidant Lac Vert » :

Comprenant :

- Emplacement classic (superficie entre 70 et 100 M ²).....	640.00 €
- Emplacement confort (superficie entre 70 et 100 M ²).....	690.00 €

⇒ Contrat « résidant mobil home » :

Comprenant : les personnes, l'emplacement, un véhicule, électricité 16 Amp

- le tout	1750.00 €
-----------------	-----------

⇒ Contrat « résidant les terrasses de Brioules » :

Comprenant : les personnes, l'emplacement les chiens, les véhicules, électricité 10 Amp et une location de la salle dans l'accueil

- Emplacement confort (superficie entre 70 et 100 M ²).....	1100.00 €
---	-----------

- Adulte	95.00 €
----------------	---------

- Enfant (3 à 10 ans).....	50.00 €
----------------------------	---------

- Electricité 6 Ampères	150.00 €
-------------------------------	----------

- Electricité 10 Ampères.....	190.00 €
-------------------------------	----------

- Electricité 16 Ampères	400.00 €
--------------------------------	----------

- Animal	55.00 €
----------------	---------

- Une voiture	75.00 €
---------------------	---------

- Deuxième voiture.....	100.00 €
-------------------------	----------

- Supplément pour superficie supérieur à 100 M ²	7.00 €/M ²
---	-----------------------

- Participation au recyclage des ordures ménagères	40.00 €
--	---------

- Stationnement du véhicule sur le parking intérieur	350.00 €
--	----------

- forfait taxe de séjour	5.60 €
--------------------------------	--------

Participation sur consommation électrique entre le 01/11 et le 31/03

.....	+0.30 € par KW
-------	----------------

⇒ Tarifs location

Tarifs des POD

Période	Chalet POD n° 2 = 1		
	Tarif 1 nuits	Nuit Supplémentaire	Tarif semaine
01/04-27/05	35 €	25 €	180 €
27/05-08/07	40 €	30 €	220 €
08/07-25/08	45 €	35 €	250 €
25/08-09/09	40€	30 €	220 €
09/09-21/10	35€	25 €	180 €

TARIFS DES CHALETS

Période		01/04-27/05	27/05-08/07	08/07-25/08	25/08-09/09	09/09-21/10
Chalet Caille des blés n° 3 = 1	Tarif 2 nuits	80 €	90 €	120 €	90 €	80 €
	Nuit en plus	35 €	40 €	50 €	40 €	35 €
	Tarif semaine	240 €	290 €	340 e	290 €	240 €
Chalets Guèpier n° 5 = 1	Tarif 2 nuits	95 €	105 €	135€	105 €	95 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €
	Tarif semaine	280 €	320 €	380 €	320 €	280 €
Chalets Grèbe n° 5 = 1	Tarif 2 nuits	100 €	120 €	145 €	120 €	100 €
	Nuit en plus	45 €	50 €	55 €	50 €	45 €
	Tarif semaine	300 €	350 €	400 €	350 €	300 €
Chalet Tarièr n° 2/4 = 1	Tarif 2 nuits	105 €	115 €	145€	115 €	105 €
	Nuit en plus	45 €	50 €	60€	50 €	45 €
	Tarif semaine	290 €	330 €	390 €	330 €	290 €
Chalet Courlis n° 2/4 = 1	Tarif 2 nuits	95 €	105 €	135€	105 €	95 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €
	Tarif semaine	280 €	320 €	380 €	320 €	280 €
Chalets Cigogne n° 6 = 2	Tarif 2 nuits	110 €	140 €	170 €	140 €	110 €
	Nuit en plus	55 €	60 €	70 €	60 €	55 €
	Tarif semaine	380 €	430 €	480 €	430 €	380 €

Caille des blés : Chalet 16 PMR

Guèpier : Chalet 13, 14, 15

Courlis : Chalet 6

Tarièr : Chalet 5 PMR

Grèbe : Chalet 1, 2, 3, 4

Cigogne : Chalet 7, 8, 9, 10, 11, 12

Remise de 5 % pour séjour de deux semaines consécutives

Remise de 10 % pour séjour de trois semaines consécutives

Remise de 15 % pour séjour de quatre semaines consécutives

Supplément à la location de chalet

- Animaux (prix par nuitée)	2.40 €
- Participation à la collecte des ordures ménagère (prix par nuitée et par personne)	0.50 €
- Taxe de séjour (prix par nuitée et par personne de plus de 18 ans)	0.20 €
- Frais de réservation	17.00 €
- Parure de draps jetable 2 personnes	6.00 €
- Parure de draps jetable 1 personnes	3.00 €
- Prix par chalet pour les Militaires	40.00 €

Tarif pour les entreprises : du Lundi au Vendredi 125.00 €

Caution pour location d'un chalet..... 150.00 €

Forfait ménage 80.00 €

Casse de matériel dans les chalets :

- 1 micro-onde	50.00 €
- Télévision.....	250.00 €
- Etendoir à linge	50.00 €
- Cafetière	15.00 €
- forfait pour casse de divers matériels	20.00 €

⇒ Tarifs groupe scolaire et centre aéré

Prix par personne et par nuit	6.00 €
Prix par personne et par nuit pour chalet	8.50 €
Prix par Chalet pour les professeurs / surveillants	40.00 €
Remise camping pour association	- 10 %

⇒ Tarifs Divers au Camping Lac Vert et Brieuilles

La caution pour les pass 20 € par pass

Pénalité de retard de paiement

Pénalité de retard forfaitaire pour frais de recouvrement de 45 € pour les personnes qui n'auront pas soldé leurs factures à la date prévu par le règlement intérieur.

Prise européenne : Mâle : 10.00 € Femelle : 15.00 € Adaptateur : 20.00 €

Laverie prix du jeton :

16 Kg :.....	9.00 €
8Kg :	4.00 €
Sèche-linge :	1.00 €
Lessive :	1.00 €

OBJET 5 / Meuse Nautic : grille tarifaire

Avis favorable de la commission réunie le 16/05/2022

Les tarifs d'accès à Meuse Nautic avaient été votés en 2017, afin de pouvoir maintenir le niveau de prestation actuelle en faisant face à la conjoncture actuelle, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 15€.

Il est important de maintenir cette activité de location de bateau sans permis, insolite et unique en Meuse, tout en prenant en considération l'augmentation du coût du carburant, le temps consacré par nos agents pour l'entretien et la location.

Comparativement à des prestataires privés, nos offres restent très compétitives. Toutefois, nos bateaux sont vieillissants.

La location est possible du 2 mai au 30 septembre.

Prestations	Tarif € TTC ACTUELS	Tarif € TTC NOUVEAUX
Location un souchet – 3 heures	85	100
Location un souchet – 4 heures	100	115
Location un souchet – 5 heures	115	130
Location un souchet – 6 heures	130	145
Location un souchet – 7 heures	145	160
Location un souchet – 8 heures	160	175
Location un souchet – 9 heures	175	190
Caution	350	350
Acompte pour réservation	30% du montant	30% du montant

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer** sur la grille tarifaire – Meuse Nautic.

Délibération N°2022-06-42

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient d'ajuster la grille tarifaire du service Meuse Nautic

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous :

Prestations	Tarif € TTC
Location un souchet - 3 heures	100
Location un souchet - 4 heures	115
Location un souchet - 5 heures	130
Location un souchet - 6 heures	145
Location un souchet - 7 heures	160
Location un souchet - 8 heures	175
Location un souchet - 9 heures	190
Caution	350
Acompte pour réservation	30% du montant

PRECISE que cette grille s'appliquera à partir de 2023,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Administration

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
01/06/2022	2022 06 16	Liaison cyclable Stenay – Mouzay <i>acquisition parcellaire 1,50 du m² et 0.5€ d'éviction</i>
01/06/2022	2022 06 17	Compost partagé Stenay <i>demande de subvention</i>
01/06/2022	2022 06 18	Attribution marché – volet gestion préservation des 8 affluents <i>Les chantiers du Barrois montant estimé à 244 652,00 €</i>
01/06/2022	2022 06 19	Cession cellule commerciale n°2 <i>45 000 € - installation d'un salon de coiffure</i>
01/06/2022	2022 06 20	Attribution marché – rénovation du magasin coccinelle
01/06/2022	2022 06 21	Aide aux entreprises <i>24 317 € d'aide économique et 3 013,43 € aide tourisme</i>
01/06/2022	2022 06 22	Subventions aux associations <i>17 associations aidées pour un montant de 51 441 €</i>
01/06/2022	2022 06 23	Subvention complémentaire croix rouge <i>31 491,45 € pour la structure multi accueil de Stenay et 6 194,11 € pour la structure multi accueil de Cléry le Petit</i>
01/06/2022	2022 06 24	Autorisation d'emprunts <i>800 000 € pôle petite enfance à Sivry et 250 000 € rénovation éclairage public</i>

M. Alain PLUN demande une précision sur le montant de l'attribution du marché – volet gestion préservation des 8 affluents car il y a une coquille.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) répond qu'il y a eu une faute de frappe est que c'est bien 244 652 €.

M. Alain PLUN demande si c'est possible d'avoir la liste des Entreprises et des Associations qui ont reçu une subvention.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) précise que toutes les informations présentées à cette séance sont dans le compte rendu du Bureau qui a été envoyé lundi aux membres du bureau communautaire ainsi qu'à tous les conseillers municipaux.

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces infos.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET 6 / Création de postes

Lors de l'installation du Conseil Communautaire en juillet 2020, le Président avait eu la délégation pour tout ce qui concernait les créations et suppressions de postes. Néanmoins, au bout d'une année, le contrôle de légalité de la Préfecture de la Meuse a précisé, en visant nos délibérations et décisions du Président en la matière, que seul le Conseil Communautaire était compétent dans la création et la suppression de poste, les modifications de Durée Hebdomadaire de Service,

Plusieurs recrutements et contrats étaient fondés sur la base de décisions du Président prises entre juillet 2020 et juin 2021. Certains agents sont sur des Contrats à Durée Déterminée, pouvant faire l'objet de renouvellement. Dans ce cadre, le contrat viserait une décision qui n'est plus valable.

Aussi, il vous est proposé de prendre une délibération pour ces différents postes.

Grade	Lieu d'affectation	Durée Hebdomadaire de service	Date de renouvellement
Adjoint Technique	Déchetterie de Stenay	30/35 ^{ème}	01/07/2022
Adjoint Technique	Déchetterie de Stenay	30/35 ^{ème}	12/07/2022
Adjoint Technique	Encadrant insertion	35/35 ^{ème}	01/09/2022
Adjoint Technique	Cantine + ménage Laneuville	28/35 ^{ème}	23/08/2022
Adjoint d'animation	Bus et cantine de Laneuville	17/35 ^{ème}	01/09/2022
Adjoint d'animation	Bus et Cantine de Dun	13.5/35 ^{ème}	04/11/2022
Attaché	Tourisme et communication	35/35 ^{ème}	01/08/2022
Attaché	Environnement - Natura 2000 - Voie verte	35/35 ^{ème}	04/09/2022

De même, plusieurs agents partent à la retraite d'ici la fin du mois d'août prochain. Ces agents étaient fonctionnaires et avaient évolué au sein de la structure. Etant donné que nous devons assurer le remplacement de certains d'entre eux, et sachant qu'il n'est pas possible de s'assurer d'un recrutement sur le même grade et d'un fonctionnaire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Lieu d'affectation	Grade	Durée Hebdomadaire de service
Ménage Ecole Albert Toussaint de Stenay	Adjoint technique	30/35^{ème}
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Bus et cantine Ecole de Dun sur Meuse	Adjoint technique	15.5/35^{ème}
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint d'animation	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe	

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) informe :

- sur le départ de Madame Coralie VIDAL, Chargée de Mission Tourisme et Communication et précise qu'il y a donc une nouvelle ouverture de poste
- sur la titularisation des 2 agents de déchetterie.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer :

- La possibilité de recruter une personne en contrat à durée déterminée
- La possibilité de renouveler le contrat
- La fixation de la rémunération (suivant l'indice de la fonction publique) et du régime indemnitaire.

Délibération N°2022-06-43

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la Communauté de communes sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir différents postes notamment pour régularisation,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de la création des postes permanents suivants pour régularisation administrative :

Filière et grade	Grade	Fonction	Durée Hebdomadaire de service
Technique (C)	Adjoint Technique	Agent de déchèterie	30/35 ^{ème}
	Adjoint Technique	Agent de déchèterie	30/35 ^{ème}
	Adjoint Technique	Encadrant insertion	35/35 ^{ème}
	Adjoint Technique	Cantine et ménage	28/35 ^{ème}
Animation (C)	Adjoint d'animation	Bus et cantine	17/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	Bus et cantine	13.5/35 ^{ème}
Administrative (A)	Attaché	Tourisme et communication	35/35 ^{ème}
	Attaché	Environnement – Natura 2000 – Voie verte	35/35 ^{ème}

DECIDE de la création des postes permanents suivants :

Fonction	Filière et grade	Grade	Durée Hebdomadaire de service
Ménage école	Technique (c)	Adjoint technique	30/35 ^{ème}
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	
Bus et cantine	Technique (c)	Adjoint technique	15.5/35 ^{ème}
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe	
	Animation (c)	Adjoint d'animation	
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe	
Tourisme et communication	Administrative (A et B)	Attaché	35/35 ^{ème}
		Rédacteur	
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	

PRECISE QUE :

- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les agents percevront également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience
- ces postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire ne serait recruté sur ces postes, La rémunération de ces postes sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné déterminé par une nouvelle décision du Président et d'y ajouter le régime indemnitaire afférant à ce grade dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA),
- qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, le renouvellement du CDD sera possible,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 7 / Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Codecom

L'Etat a décidé de fusionner les CT (Comité Techniques) et les CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) au sein d'une nouvelle instance à savoir le CST (Comité Social Territorial).

L'objectif est que ce nouveau Comité soit chargé des prérogatives des deux anciennes instances, telles que :

- le fonctionnement et l'organisation des services
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- l'égalité professionnelle
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Le CST sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement des instances par le biais des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre prochain, et mis en place au 1er décembre 2023.

Aussi, il est nécessaire de délibérer pour faire évoluer les CT et CHSCT vers le CST.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet au vu de l'organisation de ces élections professionnelles et de la création du CST,

Délibération N°2022-06-44

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la consultation des instances syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Codecom égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce sujet au vu de l'organisation de ces élections professionnelles et de la création du CST,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 8 / Approbation des comptes de gestion

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy. Les comptes de gestion (budget général et budgets annexes OM, Lac vert, assainissement, SPANC, station-service) établis par cette dernière sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur les comptes de gestion.

Le Président ne devant ni participer aux débats, ni au vote, la procuration de Monsieur Daniel GUICHARD vers Monsieur Daniel WINDELS est retirée.

Délibération N°2022-06-45

Vu le compte de gestion 2021 du budget général de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget général de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération N°2022-06-46

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Lac Vert de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe Lac Vert de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération N°2022-06-47

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération N°2022-06-48

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération N°2022-06-49

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération N°2022-06-50

Vu le compte de gestion 2021 du budget autonome Station-service de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget autonome Station-service de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 9 / Approbation des comptes administratifs

Annexe n°5

Le conseil de communauté doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2021.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

- Budget principal

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2021 : 6 857 200.96 €	* Dépenses 2021 : 4 268 763.90 €
* Recettes 2021 : <u>6 210 535.71 €</u>	* Recettes 2021 : <u>3 981 674.64 €</u>
Résultat 2021 - 646 665.25 €	Résultat 2021 - 287 089.26 €
Excédent 2021 reporté : 2 593 095.08 €	Déficit 2020 reporté : - 1 003 420,65 €
Excédent cumulé 2021 (a) 1 946 429.83 €	Déficit cumulé 2021 (c): - 1 290 509.91 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : - 1 093 774.28 €
	Reste à réaliser Recettes : <u>1 766 777.49 €</u>
	Solde Restes à réaliser 673 003.21 €
	Déficit cumulé 2021 (c) : - 1 290 509.91 €
	Excédent Restes à Réaliser : <u>673 777.49 €</u>
	Déficit Investissement 2021 (b) : - 617 506.70 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 1 328 923.13 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 617 506.70 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 290 509.91 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

M. Guy RAVENEL précise qu'il faut faire attention et rester vigilant sur le Budget général.

Délibération N°2022-06-51

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Budget annexe - Lac Vert

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2021 : 1 434 952.29 €	* Dépenses 2021 : 642 885.96 €
* Recettes 2021 : 1 406 252.23 €	* Recettes 2021 : 1 059 454.87 €
Résultat 2021 - 28 700.06 €	Résultat 2021 416 568.91 €
Excédent 2020 reporté : 87 598.04 €	Excédent 2020 reporté : 22 936.96 €
Excédent cumulé 2021 (a) 58 897.98 €	Excédent cumulé 2021 (c) : 439 505.87 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : - 34 276.39 €
	Reste à réaliser Recettes : 100.00 €
	Solde Restes à réaliser - 34 176.39 €
	Excédent cumulé 2021 (c) : 439 505.87 €
	Déficit Restes à Réaliser : - 34 176.39 €
	Excédent Investissement 2021 (b) : 405 329.48 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 58 897.98 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 439 505.87 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

M. Romuald COLLET (3^{ème} Vice-Président) met en avant la consommation énergétique du centre Ipoustéguy. Il faudrait travailler le sujet pour réduire les dépenses.

M. Alain REUTER (6^{ème} Vice-Président) demande au niveau de la Meuse Nautic si le gros bateau qui est en cale sèche va redémarrer un jour.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) répond qu'il y a un problème réglementaire au niveau des autorisations pour naviguer et que l'on se trouve pour le moment dans une impasse.

Délibération N°2022-06-52

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
 Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sur avis du bureau communautaire,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Lac vert de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Budget annexe - Ordures ménagères

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2021 : 1 177 645.36 €	* Dépenses 2021 : 61 346.24 €
* Recettes 2021 : 1 337 872.95 €	* Recettes 2021 : 56 672.65 €
Résultat 2021 160 227.59 €	Résultat 2021 - 4 673.59 €
Excédent 2020 reporté : 15 891.89 €	Excédent 2020 reporté : 123 489.47 €
Excédent cumulé 2021 (a) 176 119.48 €	Excédent cumulé 2021 (b) : 118 815.88 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : - 18 533.40 €
	Reste à réaliser Recettes 20 498 €
	Solde Restes à réaliser 1 964.60 €
	Excédent cumulé 2021 (b) : 118 815.88 €
	Excédent Restes à Réaliser : 1 964.60 €
	Excédent Investissement 2021 : 120 780.48 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 176 119.48 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 118 815.88 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

M. Daniel WINDELS (4^{ème} Vice-Président) demande sur combien de temps sont amortis les bacs d'ordures ménagères.

Réponse : Les bacs d'ordures ménagères sont amortis sur 10 et les borne d'apport volontaire sur 20 ans.

M. Daniel LEGER demande si c'est possible d'obtenir le montant des impayés REOM.

La Trésorière précise qu'il est possible de sortir des Etats de reste sur Hélios - Après vérification, de 2008 à 2021, il reste à recouvrer 96 349,49 €.

Délibération N°2022-06-53

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
 Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sur avis du bureau communautaire, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Budget annexe – SPANC

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
* Dépenses 2021 :	8 876.77 €
* Recettes 2021 :	11 547.96 €
Résultat 2021	2 671.19 €
Excédent 2020 reporté :	10 057.36 €
Excédent cumulé 2021 (a)	12 728.55 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 12 728.55 € [report à nouveau créateur à l'article 002]	

Délibération N°2022-06-54

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
 Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sur avis du bureau communautaire,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Budget annexe – Assainissement

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2021 :	1 445.95 €	* Dépenses 2021 :	0 €
* Recettes 2021 :	6 215.61 €	* Recettes 2021 :	1 251 €
Résultat 2021	4 769.66 €	Résultat 2021	1 251 €
Excédent 2020 reporté :	5 283.54 €	Excédent 2020 reporté :	1 251 €
Excédent cumulé 2021 (a)	10 053.20 €	Excédent cumulé 2021 (b)	2 502 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 10 053.20 € [report à nouveau créateur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 2 502 € [report à nouveau créateur à l'article 001]	

Délibération N°2022-06-55

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

-
- Budget autonome – Station-service

Pas d'opération sur l'année 2021.

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2021 :	0 €	* Dépenses 2021 :	0 €
* Recettes 2021 :	0 €	* Recettes 2021 :	0 €
Résultat 2021	0 €	Résultat 2021	0 €
		0	
Excédent cumulé 2021 (a)	0 €	Excédent cumulé 2021 (b)	0 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022

↳ **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 0 €** [report à nouveau créditeur à l'article 002]

↳ **À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 0 €** [report à nouveau créditeur à l'article 001]

Délibération N°2022-06-56

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget autonome Station-service de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur les comptes administratifs.

Ajout / Remboursement des frais des élus

Il est proposé d'instaurer le remboursement des frais liés aux formations, diverses missions, pour les élus de la Communauté de communes. En particulier, dans le cadre des formations suivies par un élu et une personne privée durablement d'emploi pour le projet « territoire zéro chômeur de longue durée ».

M. Alain PLUN demande s'il y a une prise en charge par l'Etat, dans le cadre des formations.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) précise qu'il faudra se renseigner sur l'optimisation des dépenses et s'il y a la possibilité de récupérer des recettes.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le remboursement des frais des élus

Délibération N°2022-06-57

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la mise en place des remboursements des frais des élus participants à des formations ou à des missions particulières,
Considérant que dans le cadre des formations Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, l'élu participant couvre les frais pour ses besoins et pour ceux de la personne privée durablement d'emploi,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le remboursement des frais (de repas, d'hébergement et de transport) aux élus, sur la base des taux fixés par la réglementation en vigueur pour les agents, lors de la réalisation d'une formation ou d'une mission particulière entrant dans le cadre leurs fonctions.

PRECISE que dans le cadre des formations liées au projet Territoire zéro chômeur de longue durée, les frais de bouche de l'élu couvrant ses besoins et ceux de la personne privée d'emploi, seront pris en charge au réel et remboursés à l'élu, dans la limite de 50€ par repas et par personne.

PRECISE que l'ensemble des frais seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

1) Point d'information : Le Sport au sein de la Codecom

Mise en place d'un groupe de travail :

- Romuald COLLET
- Pierre PLONER
- Hervé CULOT PONCE
- François WATRIN
- Ornella VALIBOUZE
- Stéphane PERRIN
- Lydia AUFRANC

M. Guy RAVENEL demande combien a coûté l'étude de diagnostic du sport sur le territoire.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) répond qu'il y en a pour environ 17 000 €.

2) Pour information, les communes de – de 3 500 habitants doivent prendre une délibération en conseil municipal, si elles ne souhaitent publier le compte rendu sous format numérique, avant le 01/07/22.

3) **M. Alain REUTER (6^{ème} Vice-Président)** précise que les travaux sur voiries commenceront début juillet avec un barrage des routes concernées.

4) **M. Hervé CULOT-PONCE** précise que les travaux de la blanchisserie ont commencé depuis une semaine avec l'entreprise Gabella au niveau du gros œuvre (assainissement, tranchée, évacuation des eaux).

5) **M. Daniel WINDELS (4^{ème} Vice-Président)** remercie les Elus/Collègues Maires pour leur participation aux réunions sur le PLUi avec un taux de fréquentation de + de 50 %. Il revient sur les quelques interrogations sur la perméabilisation des sols : réduction de 50 % sur les 5 dernières années.

M. Alain REUTER (6^{ème} Vice-Président) répond qu'il fallait prendre au moins les 20 dernières années.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) informe que le SRADDET du Grand Est est en voie de révision et doit intégrer les nouveautés réglementaires et donc cette notion de zéro artificialisation nette (ZAN). Il faut coopérer avec la Région et avec le Département et mettre en avant les besoins des territoires ruraux.

6) **M. Pierre PLONER (2^{ème} Vice-Président)** revient sur les rumeurs concernant la fermeture de la Déchetterie de Brioules et précise que ce n'est pas envisagé pour le moment. La Codecom souhaite augmenter la capacité de cette déchetterie et cherche à l'étendre ou en construire une nouvelle à proximité. La Codecom est actuellement toujours à la recherche d'un terrain.

M. Éric HUARD, Maire de Brioules, explique son entrevue avec la société PISKORSKI : les gérants de l'entreprise lui ont fait part de leur accord pour céder à la Codecom, le terrain à proximité de la déchetterie.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) précise que si l'extension directement sur le site de la déchetterie est possible, pour sa mise aux normes c'est la meilleure des solutions. Sinon, il faut trouver un autre site permettant d'accueillir la déchetterie, qui doit être dans un périmètre géographique pertinent par rapport aux usagers. Un courrier est en préparation pour voir si un transfert du site est possible sur un terrain communal.

7) **M. Guy RAVENEL** revient sur le PLUi et signale que ce document d'urbanisme respecte des règles qui peuvent évoluer. Un audit est fait sur toute la Codecom et c'est aux Elus de construire le plan, l'encadrement des règles, ... et il faut travailler ensemble intelligemment. Il revient sur ses propos et sa position de lundi car il lui manquait des informations. Il précise que ça ne va pas être facile et qu'il y aura des décisions à prendre. La notion de Zan s'entend sur l'ensemble de l'intercommunalité et non pas par commune.

8) **Mme Lydia CHARBONNIER** demande si c'est possible d'envoyer un mémo sur les démarches à suivre aux Mairies concernant le dégrèvement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers pour les personnes seules.

Elle demande également si c'est possible d'avoir le nouvel organigramme des salariés de la Codecom avec les coordonnées (mail + tél + poste) pour joindre le service spécifique directement.

9) **M. Claude ASMANT** demande à M. Alain REUTER, quand sera fait le fauchage des routes.

M. Alain REUTER (6^{ème} Vice-Président) lui répond que le nouveau prestataire Olivier Paysage réalise actuellement le fauchage qui devrait être terminé fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h42.

Le secrétaire,
M. Daniel WINDELS

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le 1^{er} Vice-Président,
M. Stéphane PERRIN

A black ink signature with a large, sweeping initial 'S' followed by a long horizontal line extending to the right.

